ABH HORIZON

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300,00 euros
Siège social : 30, Place de la Nation 75 012 PARIS
991 178 336 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 1er avril,
A 11 heures,

Monsieur Jonathan BOUAZIZ, demeurant 30, Place de la Nation, 75 012 PARIS,

Associé Unique de la société ABH HORIZON,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par apport en nature permettrait à la Société de renforcer les fonds propres ;
- qu'il ferait apport à la Société des biens suivants : 20 000 parts sociales de la SARL Et Voilapp! ;
- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 85 000,00 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société S & R GLOBAL FINANCE, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 20 mars 2026 ;
- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 85 000,00 euros, il lui serait attribué 85 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, de la société ABH HORIZON, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;
- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 85 000,00 euros et serait porté à 85 300,00 euros.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 85 000,00 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à PARIS du 1er avril 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de 20 000 parts sociales de la société Et Voilapp! évalués à 85 000,00 euros,

- du rapport de la société S & R GLOBAL FINANCE, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 20 mars 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 85 000,00 euros pour le porter de 300,00 euros à 85 300,00 euros, au moyen de la création de 85 000 actions nouvelles de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 1er avril 2026, le capital social a été augmenté de 85 000,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jonathan BOUAZIZ de 20 000 parts sociales de la société Et Voilapp! évalués à 85 000,00 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jonathan BOUAZIZ 85 000 actions de 1,00 euro, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq mille trois cents euros (85 300,00 euros).

Il est divisé en 85 300 actions de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 85 300 inclus, et attribuées à chacun d'eux, dans les proportions de leurs apports respectifs."

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Jonathan BOUAZIZ

